

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES  
DU 14 DÉCEMBRE 2010

## COMPTE RENDU

**DATE DE CONVOCATION**  
7 DÉCEMBRE 2010

L'an deux mil dix  
le QUATORZE DÉCEMBRE à vingt heures trente  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger SERVER, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE  
DE LA DÉLIBÉRATION :**  
16 DÉCEMBRE 2010

**Étaient présents :**

MM, Pascal LELIEVRE, René TROTTIER, Mme Myriam LAMBERT Adjoints,  
Mmes Françoise DENIAU, Brigitte BRUNEAU, Patricia LAVALLIERE, Christelle  
PANIER, MM. Didier CHEVREUIL, Daniel BARBER, Jean-Pierre LECOQ,  
Christian de GRANDMAISON,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 15  
PRESENTS 12  
VOTANTS 15**

**Absent excusé :**

Mme Laure ROUSSEAU, MM. François FILLON, R.P. Patrick HALA.

**Procuration :**

Mme Laure ROUSSEAU donne procuration à Mme Christelle PANIER  
M. François FILLON donne procuration à M. Roger SERVER  
R.P. Patrick HALA donne procuration à M. Pascal LELIEVRE

**Secrétaire de séance :** Mme Christelle PANIER

### ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu du conseil du 27 octobre 2010
2. Ouverture de crédits d'investissement 2011 à hauteur de 25 % des crédits 2010
3. Décision modificative n° 2 – Budget Caisse des Ecoles
4. Décision modificative n° 3 – Budget Général
5. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
6. Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
7. Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
8. Attribution de l'indemnité de préparation des documents budgétaires au nouveau receveur municipal
9. Attribution de l'indemnité de conseil à Madame Antoinette MARTOT, nouvelle trésorière
10. Choix du cabinet de contrôle technique pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes
11. Renouvellement de la convention avec la CAF concernant la Prestation de Service Ordinaire (P.S.O)
12. Mise à enquêtes publiques conjointes PLU et révision du zonage d'assainissement

### **1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 27 OCTOBRE 2010 -**

Le compte-rendu du conseil du 27 octobre 2010 n'appelle aucune remarque et est approuvé.

## 2 - OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2011 À HAUTEUR DE 25 % DES CRÉDITS 2010

Conformément à l'article 5 de la Loi n° 88.13 du 05 janvier 1998, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits d'investissement pour 2011 pour un montant de 122 000 € dans l'enveloppe possible de 122 772.79 € correspondant à la limite de 25 % des crédits d'investissement 2010, et de s'engager à inscrire ces 122 000 € au Budget Primitif 2011.

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement.

## 3 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET CAISSE DES ÉCOLES 2010

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative n° 2 suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>RECETTES :</b>		<b>+800 €</b>
7067 – Redevance périscolaire :	+ 800 €	
<b>DÉPENSES :</b>		<b>+ 800 €</b>
658 – Charges diverses de gestion courant : (Factures cuisine centrale pour repas)	+ 800 €	

## 4 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GÉNÉRAL 2010 -

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative n° 3 suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>RECETTES :</b>		<b>+ 4 000 €</b>
6419 : Rembt/rémunération person.	: + 3 000 €	
70311 : Concessions cimetièrè	: + 1 000 €	
<b>DEPENSES :</b>		<b>+ 4 000 €</b>
Chapitre 011 :	- 1 000 €	
Chapitre 012 :	+ 10 000 €	
Chapitre 65 :	- 3 000 €	
Chapitre 66 :	- 2 000 €	

**5 - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
2<sup>ème</sup> classe en POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009, un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe avait été créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 sur la base de 28 h/s.

Par délibération en date du 26 mai 2010, le temps de travail de l'agent recruté a été porté à 33 h/s avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010 afin :

- De permettre l'ouverture de l'Agence Postale Communale le samedi de 9 h à 12 h.
- De prévoir 2 demi-journées par semaine pour l'aide à la gérance de l'Agence Postale Communale
- De prévoir 3 demi-journées par semaine pour l'aide au secrétariat de mairie
- De permettre le remplacement occasionnel à l'Agence Postale Communale et au secrétariat de mairie, à raison de 33 h/s pendant les vacances scolaires.

Les tâches confiées à cet agent étant en large majorité administratives, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transformer le poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe en poste d'Adjoint Administratif Territorial 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**6 - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
2<sup>ème</sup> classe en POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>ère</sup> classe à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2011**

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 peuvent être promus, sans examen, par ancienneté, au grade d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe les adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade. Classement à échelon égal, ancienneté conservée.

Un agent de la commune de Solesmes, remplit ces conditions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transformer le poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au 10<sup>e</sup> échelon IB 389.

**7 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE PRÉPARATION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES AU NOUVEAU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil que Madame Antoinette MARTOT a succédé à Monsieur Patrick LARUE au Trésor Public.

Le Conseil ayant pris la décision d'allouer à Monsieur Patrick LARUE une indemnité de préparation des documents budgétaires, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre une nouvelle délibération pour l'attribution à Madame Antoinette MARTOT de l'indemnité de préparation des documents budgétaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**8 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL À Madame Antoinette MARTOT, NOUVELLE TRÉSOSRIERE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que Madame Antoinette MARTOT a succédé à Monsieur Patrick LARUE au Trésor Public.

Le Conseil ayant pris la décision d'allouer à Monsieur Patrick LARUE une indemnité de conseil, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre une nouvelle délibération pour l'attribution à Madame Antoinette MARTOT de l'indemnité de conseil à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 paru au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est appelée à demander le concours de Madame Antoinette MARTOT en matière budgétaire, économique, comptable et financière.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à Madame Antoinette MARTOT, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, l'indemnité de conseil calculée par application du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté susvisé au taux de 50 %. La dépense correspondante étant imputée à l'article 6225 du budget.

## **9 - CHOIX DU CABINET DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre du projet des travaux de rénovation de la salle des fêtes, il est nécessaire de faire appel à un bureau de contrôle technique pour les missions suivantes :

- "L" relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables) ;
- "LE" suivant conditions spéciales CS104 (relative à la solidité des existants)
- "SEI" suivant conditions spéciales CS106SEI avec établissement du rapport GE9 (relative à la sécurité des personnes dans les ERP et les IGH))
- "Hand" suivant conditions spéciales CS119 (relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées)
- « SA » relative au contrôle des installations électriques

A cette fin, une consultation a été organisée auprès des cabinets APAVE, SOCOTEC, et VERITAS le 9 novembre 2010 pour une remise des offres pour le 9 décembre 2010 au plus tard. Il leur était demandé de faire parvenir une proposition de prix pour les missions ci-dessus pour chacune des tranches et en indiquant le taux de rémunération, le prix servant au calcul (HT – TTC) et le montant de la rémunération (HT – TTC), ainsi que la liste des références sur des chantiers similaires, le siège de votre agence qui interviendra sur ces opérations nomination des intervenants de cette agence avec leurs spécialités.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du Cabinet VERITAS, mieux disante, pour les montants TTC suivants :  
Tranche ferme : 1 794 €, Tranche conditionnelle 1 : 2 368.08 €, Tranche conditionnelle 2 : 1 794 €.

## **10 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA C.A.F. POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en date du 10 mai 2005, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2004, la Commune de Solesmes a passé une convention « Centre de loisirs sans hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe par laquelle :

- ✓ la Commune de Solesmes s'engageait à mettre à la disposition des familles ressortissantes de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, un Centre de Loisirs sans Hébergement à l'année.
- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe s'engageait à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ce Centre de Loisirs sans Hébergement sous forme de « Prestation de Service »

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'autoriser à renouveler cette convention et à signer tous les documents nécessaires.

**11 - MISE À ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES DU PROJET DE P.L.U. ET  
de la RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

1) CONCERNANT LE PROJET DE P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

- Faisant suite aux délibérations du 10 octobre 2008 prescrivant la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Solesmes, du 16 octobre 2009 définissant les objectifs du Conseil Municipal et le projet communal dans le cadre de la modification du P.L.U., du 6 juillet 2010 arrêtant le projet de P.L.U.
- Faisant suite à l'envoi le 6 août 2010 du projet de P.L.U. pour avis aux services de l'Etat associés à l'élaboration du P.L.U., au Conseil Général, aux 3 chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers), aux Maires des communes voisines et au Président de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe

Monsieur le Maire fait part au Conseil que ce projet de P.L.U. doit être maintenant mis à enquête publique conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme et suivant les préconisations du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985.

2) CONCERNANT LE PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2000 approuvant le zonage d'assainissement de la commune de Solesmes, vu la révision du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Solesmes, Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire en conséquence de réviser le zonage d'assainissement de la commune de Solesmes et que pour être adopté, le zonage doit être soumis à enquête publique. Monsieur le Maire rappelle que le document, mis à disposition du public, présente la délimitation retenue sur la base du projet de P.L.U. et du zonage d'assainissement existant et que le zonage d'assainissement n'est pas un document de programmation des travaux. Il ne crée pas de droit et ne fige pas une situation vis-à-vis de l'assainissement. En délimitant des zones, la commune de Solesmes ne s'engage pas à faire réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à enquêtes publiques conjointes le projet de P.L.U. et la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Solesmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40